



Résumé de la
Politique de
Sélection des
Sous-conservateurs
de CACEIS

Pour assurer sa mission de « garde » (telle que définie par la Réglementation »), des titres financiers de ses clients (en ce compris les OPC), CACEIS, en sa qualité de dépositaire d'OPC et plus globalement de teneur de compte-conservateur de ses clients, s'appuie sur différentes entités tiers (notamment des dépositaires centraux, des sous-conservateurs....) en fonction du type de titres et de la localisation géographique des titres, ainsi que des capacités (notamment opérationnelles et financières) de l'entité tiers opérant sur les marchés concernés.

Sur les places financières sur lesquelles CACEIS n'est pas adhérent direct à un dépositaire central*, CACEIS recourt à des sous-conservateurs (cf. liste sur www.caceis.com) choisis en toute indépendance, CACEIS privilégiant la qualité des services et la sécurité des avoirs de ses clients.

La sélection de ces sous-conservateurs suit un processus rigoureux qui s'inscrit dans le cadre d'une part d'une procédure détaillée permettant à CACEIS d'assurer le respect de ses obligations, notamment au titre des Directives AIFM et OPCVM, et, d'autre part, d'une politique appropriée au regard de sa taille, de son organisation et de la nature de ses activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ces relations avec ces entités tiers (cf. liste sur www.caceis.com).

La sélection finale d'un sous-conservateur est validée par un Comité spécifique réuni trimestriellement, présidé par un membre du Comité Exécutif de CACEIS et au sein duquel siègent les responsables en charge des relations avec ces entités tiers, les responsables des services opérationnels concernés et les Directions Conformité/Contrôles permanents, Risques et Juridique de CACEIS.

Un contrat est signé entre CACEIS et chacun de ses sous-conservateurs prenant en compte notamment les aspects relatifs à la protection des avoirs.

Ce Comité supervise le suivi et les relations avec le réseau de ces entités tiers, pris en charge au quotidien par une équipe dédiée. Cette équipe dédiée et expérimentée effectue, tout au long de la relation avec chaque sous-conservateur, des due diligences afin de vérifier la qualité de leurs services rendus tant en termes opérationnels que de gestion des risques, de protection des avoirs, de respect des engagements réglementaires et contractuels.

**définit comme un organisme français ou étranger garantissant que la quantité de titres financiers en circulation correspond à la quantité de titres dont l'émetteur demande l'admission sur un marché donné et habilité comme tel par les autorités de tutelle compétentes.*